

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 505

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, M. Vignal, Mme Brocard, M. Fauvergue, Mme Sarles, M. Venteau et
Mme Mörch

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Après le IV de l'article L. 5211-9-2 du code général de collectivités territoriales, il est inséré un
IV *bis* ainsi rédigé :

« IV *bis*. – Lorsqu'une compétence communale est transférée à un établissement public de
coopération intercommunale, les maires des communes concernées peuvent décider de transférer
également les pouvoirs de police qui lui sont liés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une certaine cohérence entre le transfert de compétence à un
établissement public de coopération intercommunale et les pouvoirs de police administratifs qui lui
sont liés.

Cette demande est issue des entretiens avec des maires et adjoints de la circonscription située en
zone rurale.